

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 octobre 2020

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'Ō (excusé), Pierre-Emile TASSIER,
Béatrice FAGOT, Christine MORMAL,
Echevins ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOYAUX,
Thibaud LECUT, Jacques COLLIN, ~~Claudette~~
SOTTIAUX (excusée), Vinciane MATHIEU (excusée),
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET ;
~~Serge DELAUW~~ (excusé), Geoffrey LEURQUIN,
Vincent
DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 septembre 2020 – Approbation
2. Courrier(s) Tutelle – Information
3. Compte de fin de gestion – Arrêt
4. Modification budgétaire n° 3 – Correction d'une erreur matérielle – Information
5. Modification budgétaire n° 1 FE Beaumont – Approbation
6. Budget 2021 FE Beaumont – Approbation
7. Budget 2021 FE Strée – Approbation
8. Budget 2021 FE Solre-Saint-Géry – Approbation
9. Budget 2021 FE Renlies – Approbation
10. Démarche « Zéro déchet » – Approbation
11. Marché public – Achat d'un véhicule électrique pour le service technique – Approbation des conditions et choix du mode de passation
12. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2021 – Arrêt
13. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2021 – Arrêt
14. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 septembre 2020 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 septembre 2020 à l'unanimité moyennant un ajout demandé par Monsieur le conseiller communal, G. BORGNIET, sur une remarque faite dans le cadre du vote de la motion visant à

soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au Coronavirus/Covid 19.

2. Courrier(s) Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de la Tutelle :

- Du 05 octobre 2020 relatif à l'approbation de la délibération votée en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2020 concernant le rééchelonnement d'une partie de son portefeuille de dette conformément à la proposition indicative lui remise par Belfius Banque en date du 24 février 2020.

3. Compte de fin de gestion – Arrêt

Monsieur le conseiller communal, G. BORGNIET demande si le Directeur Financier FF récemment désigné a été remplacé dans ses fonctions et si un appel public a été fait pour le remplacer.

Le Président répond que le Directeur Financier ff exerçait des fonctions au service comptabilité et au service enseignement. Un agent en interne était son doublon au niveau enseignement et vu la particularité de la matière, cet agent a été désigné dans la fonction pour le remplacer en augmentant ses heures. Au niveau du service comptabilité une personne disposant d'un profil particulier a été trouvée.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1124-45 § 1^{er} et § 2.

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 et suivants ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2020 désignant Monsieur Jérôme Coquette en qualité de Directeur financier f.f. en remplacement de Madame Monique Godart, Directrice financière en titre, en congé maladie, à partir du 2 juillet 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de dresser un compte de fin de gestion ;

Considérant qu'aucune autre opération comptable ultérieure au 30/09/2020 n'est imputable à la gestion de Monsieur Bertrand Van Waeyenberghe ;

Considérant que ce compte de fin de gestion consiste en une situation de caisse, complétée des balances générales des comptes généraux et des comptes particuliers ;

Considérant que Monsieur Bertrand Van Waeyenberghe (Directeur Financier f.f. jusqu'au 30/09/2020) et Monsieur Jérôme Coquette (Directeur financier f.f. à partir du 01/10/2020), ont signé le document tel que visé au paragraphe 1^{er} de l'article 82 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) et ont approuvé la situation de caisse au 30/09/2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de fin de gestion selon l'article 84 du RGCC de Monsieur Bertrand Van Waeyenberghe, Directeur financier f.f, cloturé au 30/09/2020 et comprenant les documents suivants :

1. Exercice 2020 : Livre journal des opérations budgétaires (du 01/07/2020 au 30/09/2020)
2. Exercice 2020 : Livre journal des opérations générales (du 01/07/2020 au 30/09/2020)
3. Exercice 2020 : vérification de caisse
4. Inventaire des documents
5. Liste des comptes ouverts au nom de la Ville
6. Liste des provisions

Article 2 : le conseil communal déclare que Monsieur Bertrand Van Waeyenberghe est quitte de sa gestion.

Article 3 : la décision par laquelle le compte de fin de gestion est définitivement arrêté sera notifiée à Monsieur Bertrand Van Waeyenberghe.

Article 4 : de transmettre cette décision aux autorités compétentes.

4. Modification budgétaire n° 3 – Correction d'une erreur matérielle – Information

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation article 1122-30 ;

Vu le règlement Général sur la comptabilité ;

Vu l'envoi de la modification budgétaire n°3 à la Tutelle le 02 octobre 2020 ;

Vu la remarque de la Tutelle qui nous a signalé qu'il y a une discordance entre le montant final de la modification budgétaire n°2 et le montant initial repris dans la modification budgétaire n°3 ;

Considérant que l'envoi à la Tutelle de la modification budgétaire n°2 était correct ;

Considérant que suite à l'importation de la modification budgétaire n°2 dans notre logiciel comptable (PHENIX), un problème technique est survenu indépendamment de notre volonté ;

Considérant qu'aux articles 12401/685-51 (20200012) et 12401/961-51 (20200012) une erreur s'est produite au niveau des montants ;

Considérant que vu l'urgence et avec l'accord de la tutelle, le collège communal a fait acter la modification des chiffres de la MB3 en séance du 07 octobre 2020 ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de prendre acte des modifications des chiffres de la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2020 comme repris ci-dessous :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.707.413,22	5.122.349,51
Dépenses totales exercice proprement dit	9.562.593,04	4.530.169,36
Boni / Mali exercice proprement dit	144.820,18	592.180,15
Recettes exercices antérieurs	1.941.458,34	1.931.992,50
Dépenses exercices antérieurs	148.469,60	1.396.124,85
Prélèvements en recettes	0,00	687.650,34
Prélèvements en dépenses	300.000,00	715.144,21
Recettes globales	11.648.871,56	7.741.992,35
Dépenses globales	10.011.062,64	6.641.438,42
Boni / Mali global	1.637.808,92	1.100.553,93

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur Financier f.f.

5. **Modification budgétaire n° 1 FE Beaumont – Approbation**

Le Groupe UNI s'étonne de la somme en augmentation. L'échevine du culte, B. FAGOT, explique que cela provient d'erreur dans l'obituaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 09/09/2020 et déposée au secrétariat communal le 14/09/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 16/09/2020 arrêtant et approuvant cette modification budgétaire pour l'année 2020 sans modification ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont prévoyant une intervention communale de 10.000€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

6. Budget 2021 FE Beaumont – Approbation

Le Groupe UNI dit que dans certaines communes on verse une enveloppe fermée aux Fabriques d'Églises.

Le Président souligne que la remarque est pertinente. L'Evêché est en train de mettre en place une synergie entre les Fabriques d'Églises pour qu'il n'y ait plus qu'un interlocuteur pour la commune.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Église ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Église Saint-Servais de Beaumont arrêté par le Conseil de Fabrique d'Église en séance du 31/08/2020 et déposé au secrétariat communal le 31/08/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 16/09/2020 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2021 sous réserve des modifications suivantes :

R20 : 6.525,45€

R17 : 20.471,65€

D43 : 112€

Vu les vérifications effectuées par le service administratif il y a lieu de modifier les articles suivants :

R17 : 33.522,55€

D43 : 112€

D52 : 6.525,45€

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Église Saint Servais de Beaumont prévoyant une intervention communale ordinaire de 33.522,55€.

Art.2 : de transmettre celle-ci au Conseil de la Fabrique d'Église de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

7. Budget 2021 FE Strée – Approbation

Monsieur le conseiller communal, G. LEURQUIN, du groupe ARC s'étonne de l'augmentation des frais. Madame l'échevine B. FAGOT explique cela par le remplissage de la cuve à mazout 1 an sur deux et par l'achat de livres.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée arrêté par le conseil de fabrique en séance du 10/07/2020 et déposé au secrétariat communal le 24/09/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02/10/2020 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2020 avec les modifications suivantes :

D43 : 70€ au lieu de 77€ ; suite à la révision de l'obituaire

R17 : 7.155,52€ au lieu de 7.162,52€

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée prévoyant une intervention communale de 7.155,52€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Strée et à l'Evêché de Tournai.

8. Budget 2021 FE Solre-Saint-Géry – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry arrêté par le conseil de fabrique en séance du 31/08/2020 et déposé au secrétariat communal le 17/09/2020;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02/10/2020 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2021 sous réserve des modifications suivantes :

D43 : 1.050€ au lieu de 917€ suite à la révision de l'obituaire
R17 : 3.062,95€ au lieu de 2.929,92€

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry prévoyant une intervention communale de 3.062,95€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

9. Budget 2021 FE Renlies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies arrêté par le conseil de fabrique en séance du 27/08/2020 et déposé au secrétariat communal le 28/08/2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 09/10/2020 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2021 sous réserve des modifications suivantes :

D27 : 500€ au lieu de 100€
D43 : 749 au lieu de 650€
R17 : 2.379,92€ au lieu de 2.280.92€

Vu les vérifications effectuées par le service administratif il y a lieu de modifier les articles suivants :

D27 : 500€ au lieu de 100€
D43 : 749 au lieu de 650€
R17 : 2.255,36 au lieu de 2.280,92€
R20 : 3.304,31€ au lieu de 2.779,75€

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies prévoyant une intervention communale ordinaire de 2.255,36€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

10. Démarche « Zéro déchet » – Approbation

Monsieur le conseiller communal, G. LEURQUIN, demande si un comité communal sera créé.

Et quel budget sera alloué ? Madame l'échevine, Ch. MORMAL, répond que le comité aura un référent communal, intercommunal et un échevin et que le budget sera de 5.000 euros.

Monsieur le conseiller communal, G. BORGNIET, demande si c'est le même projet qu'en mars, si c'est pour commencer sur 2021 et si les frais de personnel sont pris en compte ?

Madame l'échevine Ch. MORMAL indique que le projet de mars avait été stoppé à cause de la crise sanitaire et que ce nouveau projet sera initié en 2021 et que des frais de personnel peuvent être valorisés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant le courrier du 10 septembre 2020 du SPW concernant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant l'opération "Communes Zéro déchet" soutenue par la Wallonie qui avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes ;

Considérant les nouvelles dispositions ayant pour but de rendre la démarche "Zéro déchet" accessible à toutes les communes wallonnes intéressées ;

Considérant que ledit arrêté du Gouvernement Wallon permet aux pouvoirs subordonnés d'obtenir une subvention pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets ;

Considérant que la Ville de Beaumont souhaite mettre en place des actions en matière de propreté ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article Unique : D'adopter la notification démarche Zéro Déchet.

11. Marché public – Achat d’un véhicule électrique pour le service technique – Approbation des conditions et choix du mode de passation

Monsieur le conseiller communal G. LEURQUIN souligne que le critère d’attribution du délai de livraison n’est pas assez précis. Après discussion une règle de trois sera ajoutée dans le CSCH.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20200016' relatif au marché “Achat d'un véhicule électrique pour le Service Technique” établi par la Cellule marchés-publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31€ hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42101/743-52 projet 20200016 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°55 afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 septembre 2020 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 08 octobre 2020 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. a remis son avis de légalité favorable en date du 25 septembre 2020 ;

DECIDE, à l’unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20200016' et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule électrique pour le Service Technique", établis par la Cellule marchés-publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42101/743-52 projet 20200016 qui sera financé par emprunt.

Monsieur le Conseiller, D. LALOY AUX, quitte la séance.

12. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2021 – Arrêt

Monsieur le conseiller communal G. LEURQUIN précise que son groupe s'abstiendra sur les points 12 et 13 car les taux sont élevés. On est une des communes les plus taxées. Des dépenses structurelles ont été mal utilisées : exemple pour le centre culturel.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Revu notre délibération du 29 octobre 2019 arrêtant pour l'exercice 2020 les centimes additionnels au précompte immobilier en les fixant à 2.600 ;

Vu le courrier du 28 novembre 2019 du SPW – DGO 5 à Jambes, références DGO5/050101/FIN/Fis/hayen-car/142974, rendant pleinement exécutoire ladite délibération ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 09 juillet 2020 (parue au M.B. du 31 juillet 2020) du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la communication du projet de règlement à Mr Bertrand VAN WAEYENBERGE, Directeur Financier faisant fonction de la Ville, faite en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis (BVW 15/2020) favorable remis par le Directeur Financier faisant fonction en date du 23 septembre 2020 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : à raison de 12 Oui et 2 Abstentions (ARC),

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2021, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par le SPW fiscalité.

Article 3 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur le Conseiller, D. LALOY AUX, réintègre la séance.

13. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2021 – Arrêt

Monsieur le conseiller communal G. BORGNIET souligne qu'on est au maximum au niveau taxatoire mais que l'on n'offre pas les mêmes services que d'autres communes.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement Wallon ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Revu notre délibération du 29 octobre 2019, arrêtant pour l'exercice 2020 la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques en la fixant à 8,8% ;

Vu le courrier du 28 novembre 2019 du SPW – DGO 5 à Jambes, références DGO5/050101/FIN/Fis/hayen_car/142975, rendant pleinement exécutoire ladite délibération ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 09 juillet 2020 (parue au M.B. du 31 juillet 2020) du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la communication du projet de règlement à Mr Bertrand VAN WAEYENBERGE, Directeur Financier faisant fonction, en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis (BVW 14/2020) favorable rendu par Mr le Directeur Financier faisant fonction en date du 23 septembre 2020 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : à raison de 11 oui et 4 abstentions (ARC et UNI) ;

Article 1^{er} : Il est établi pour l'exercice 2021 un impôt additionnel à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : Le taux de l'impôt est fixé pour tous les contribuables à 8,8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

Article 3 : L'établissement et la perception de l'impôt communal s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions directes comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 4 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur le Bourgmestre propose de passer le point complémentaire ajouté par le groupe ARC avant sa communication.

A la demande du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 octobre 2020 intitulé « Recrutement équitable du personnel communal » :

Le Président expose que la démarche du groupe ARC est louable et qu'il rejoint ce point de vue au niveau du recrutement statutaire ou de longue durée. Le Groupe ICI a toujours eu comme objectif de lier l'emploi et la politique sociale. L'emploi est rare et convoité et est signe d'élévation sociale.

Il rend hommage à messieurs LALOYAUX et N'DONDO ALO'O qui déjà sous l'ancienne mandature ont essayé de recruter des personnes différentes. Sans l'administration communale, ces personnes ne trouveraient pas d'emploi (AVIQ). Nous avons au sein de l'administration des personnes à remplacer (contrats de remplacement), des contrats CEFA, des art 60 mis à disposition par le CPAS, des Wallonet mis à disposition par l'ASBL Pays des Lacs. Ces contrats ne rentrent pas dans la catégorie de recrutement proposée.

Le Président, B. LAMBERT, n'imagine, par contre pas, que le futur DF ne soit pas recruté via un appel, même chose pour les contrats à durée indéterminée. Le Groupe ICI peut donc s'engager sur le modus operandi proposé pour les statutaires et les contractuels à durée indéterminée.

Monsieur le conseiller communal G. BORGNIET demande à ce qu'on communique au conseil communal les engagements.

Le Président répond que cela se fera régulièrement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécialement l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux relatif à la procédure de recrutement de personnel statutaire et contractuel – Appel public à savoir :

« ...La publicité d'un appel à candidatures à un poste de recrutement/engagement est induite, ... par le principe de légalité admissibilité aux emplois publics lequel trouve son fondement dans les articles 10 et 11 de la Constitution... » ;

Considérant l'article 10 de la Constitution, « Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers » ;

Considérant l'article 11 de la constitution, « La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination... » ;

Considérant la circulaire du 02 avril 2009 relative à la Convention sectorielle 2005-2006-Principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels disposant que « L'autorité compétente rédige une offre d'emploi reprenant de manière succincte

le descriptif de fonction et l'échelle de rémunération. Elle décide de la diffusion de l'annonce de vacance de l'emploi par les moyens de communication adéquats et suffisants. » ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 février 2020 d'adhérer à la Charte de l'Égalité des Chances dans les communes wallonnes ;

Considérant que cet engagement à l'égalité des chances induit également une publicité lors d'un recrutement ;

Considérant dès lors qu'un appel externe à candidature doit être public et qu'en l'absence de publicité il y a violation de la loi ;

Considérant que cette publicité pour tout recrutement externe rencontrera la bonne gouvernance vers laquelle la Ville de Beaumont doit tendre en rejetant ainsi toute forme de népotisme ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité,

Article 1er : Tout recrutement externe pour un emploi contractuel à durée indéterminée et statutaire dans tous les services communaux de même qu'au sein des entités consolidées fera l'objet d'un appel public à candidatures.

Article 2 : Les appels publics à candidatures seront affichés dans les valves de la commune et publiés dans un journal local de même que sur le site de la Ville de Beaumont au minimum un mois avant la procédure de recrutement.

Article 3 : Pour tout recrutement l'administration suivra au mieux le guide de « BONNES PRATIQUES DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DANS LES POUVOIRS LOCAUX » édité par l'UVCW asbl.

14. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, informe les membres du Conseil communal :

- *Que depuis la crise sanitaire, les noces d'or se font aux domiciles des conjoints concernés, pour ceux qui le souhaitent, uniquement sur rendez-vous et en la seule présence du Bourgmestre, Monsieur B. LAMBERT. Pour ceux qui refusent, leurs cérémonies sont reportées en 2021. Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, demande le nom des personnes concernées.*
- *La célébration du 11 novembre 2020 se tiendra comme les autres années mais dans l'intimité et en veillant aux mesures de sécurité nécessaires relatives à la crise sanitaire. Il n'y aura pas de verre de « l'amitié ». Le circuit sera changé et transmis aux Conseillers par le Secrétariat du Bourgmestre.*
- *De l'organisation de l'administration en générale et notamment du couvre-feu à appliquer à partir de 22h jusque 6h du matin. L'Hôtel de Ville sera fermé au public. Néanmoins, celle-ci est accessible sur rendez-vous. Le télétravail se fera au niveau administratif 1 jour sur 2. Quant au Service Technique, il reste ouvert tout en maintenant les dispositifs sanitaires habituels. Certains services doivent être effectués en présentiels : ATL – PCS → aide aux écoles, Etat Civil et le service population, agents constatateurs, ainsi que le Secrétariat de la Directrice Générale et du Bourgmestre. Ce système tiendra jusqu'aux prochaines mesures, soit jusqu'au 19 novembre 2020.*

- *Au niveau scolaire, une visioconférence s'est faite avec le Gouverneur et Madame la Ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie, Caroline DESIR afin de répondre aux préoccupations sanitaires relatives à l'enseignement secondaire.*
- *Au niveau de l'enseignement fondamental et primaire de Beaumont, le Bourgmestre communique les chiffres des enfants et enseignants malades cette semaine. La situation n'est pas encore préoccupante.*

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 29 septembre 2020 – Approbation
2. Régie Communale Autonome – Marché public Réviseur d'entreprise – Collège des Commissaires – Désignation
3. Autorisation d'exercer une activité complémentaire – Décision
4. Désignation de deux membres suppléants constituant la réserve au sein de la CCATM
5. Désignation d'un membre effectif au sein de la CCATM en remplacement d'un membre démissionnaire
6. Désignation d'un membre effectif au sein de la CCATM en remplacement d'un membre démissionnaire

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT